

Département
Hérault
Canton de Mèze
Commune de Poussan

DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Séance du 6 mars 2017

En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 03

L'an deux mille dix-sept, le six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jacques ADGÉ, Maire.

Date de la convocation :

27 février 2017

PRESENTS : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ – Serge CUCULIERE - Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER - Nathalie CHAUVET, Sonia REBOUL, Terry ADGE, Stanislas THIRY – Jacques LLORCA - Pierre CAZENOVE, Delphine REXOVICE, Danièle NESPOULOUS, Christian BEIGBEDER, Liliane MOUGIN

N° 2017 / 12

Etaient absents excusés avec procuration :

Isabelle BAINÉE donne procuration à Jean-Louis LAFON
Damien MAURRAS donne procuration à Terry ADGE
Marianne ARRIGO donne procuration à Yolande PUGLISI

Objet de la délibération :

Absents excusés : Jeanne TABARIES, Isabelle ALIBERT, Paula SERRANO, Gilles FOUGA.

URBANISME

Bilan de la
concertation et
Arrêt du P. L. U.

Monsieur Serge CUCULIERE, Adjoint à l'urbanisme, rapporteur rappelle l'historique des raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager la révision du Plan d'Occupation des Sols (P. O. S.) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P. L. U.) sur l'ensemble du territoire de la commune de POUSSAN, les modalités selon lesquelles la concertation, les débats qui se sont tenus au sein du conseil municipal, dans sa dernière séance du 18 juillet 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P. A. D. D.), les principales options, orientations et règles que contient le projet de P. L. U.

Il convient à présent d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme après avoir tiré le bilan de la concertation.

Monsieur CUCULIERE présente alors le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le **7 mars 2017**
Et publication ou notification
Du **7 mars 2017**

Voix pour : 20

Abstentions : 05 (cazenove – Llorca – Rexovice – Nespoulous – Beigbeder)

L'exposé de Monsieur Serge CUCULIERE entendu,

Considérant que le débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés lors de la prescription du plan local d'urbanisme par le conseil municipal en date du 25 mars 2013 ;

Considérant que les études d'urbanisme relatives à l'élaboration du PLU ont été achevées et que la concertation avec la population sur ces études et la définition progressive du contenu du projet de PLU ont été effectuées ;

Considérant qu'il est constaté que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités retenues dans la délibération prescrivant le PLU ;

Considérant le dossier établi en vue de l'arrêt du projet du PLU et, notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le PADD, les orientations d'aménagements et de programmation (O. A. P.), le règlement et les annexes ;

Considérant qu'il convient maintenant, en application de l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, de tirer le bilan de la concertation conformément au sixième alinéa de l'article L 300-2, tout en relevant préalablement que la population a pu, de manière continue, suivre l'évolution du projet de plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet de P. L. U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées (P. P. A.) à son élaboration, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales (E. P. C. I.) directement intéressés ;

Considérant que les orientations retenues pour le projet de PLU s'insèrent dans les orientations définies par le schéma de cohérence territoriale (SCOT de Thau) et qui couvre les communes de Mireval, Vic-la-Gardiole, Frontignan, Montbazin, Gigean, Poussan Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Bouzigues, Villeveyrac, Mèze, Sète et Marseillan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU),

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (dite loi ENL),

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi Grenelle I),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II),

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 101-1 et suivants, L 103-2 et suivants, L 153-14 et suivants et R 153-3 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Thau approuvé le 4 février 2014,

Vu la délibération n°2013-25 du 25 mars 2013 par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du plan d'occupation des sols valant transformation en plan local d'urbanisme,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur Le Maire,

TIRE le bilan de la concertation joint en annexe ;

ARRÊTE le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

SOUMET pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

DIT que la présente délibération et le projet de plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au représentant de l'Etat ainsi que :

- ✓ A Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie ;
- ✓ A Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault ;
- ✓ A Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau ;
- ✓ A Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Thau ;
- ✓ A Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- ✓ A Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- ✓ A Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- ✓ A Mesdames et Messieurs les Maires des communes de GIGEAN, VILLEVEYRAC, MONTBAZIN, LOUPIAN, BOUZIGUES et BALARUC LE VIEUX ;
- ✓ A Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- ✓ A Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ;
- ✓ A Messieurs les directeurs des Centres National et Régional de Propriété Forestière ;

- ✓ A Monsieur le Directeur de l'Institut Nationale de l'Origine et de la Qualité (Appellation d'Origine Contrôlée, Appellation d'Origine Protégée...)
- ✓ A Monsieur le Directeur de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- ✓ A Monsieur le Directeur de l'Autorité Environnementale de l'Etat.

DIT que conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou à défaut l' élu délégué à signer tout document relatif à cette délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A POUSSAN le 07 MARS 2017
Le Maire,
Jacques ADGE



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive de deux dates suivantes :

- Date de transmission au contrôle de légalité à la Préfecture de l'Hérault ;
- Date de publication et/ou notification ;

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- Date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ANNEXE I

COMMUNE DE POUSSAN

Plan Local d'Urbanisme

BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le maire rappelle les différentes phases de la procédure relatives à la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme :

Par délibération en date du 25 mars 2013 le conseil municipal a prescrit la révision et définit les modalités à mettre en œuvre pour la concertation.

Les modalités de la concertation publique décidées et mises en œuvre ont été les suivantes :

- ✓ Affichage en mairie de la délibération de prescription de révision en PLU ;
- ✓ Diffusion dans le bulletin d'information municipale et la presse locale ;
- ✓ Organisation d'une réunion publique sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- ✓ Ouverture et mise à disposition en mairie d'un registre pour consigner les observations du public pendant toute la durée de la procédure.

Estimant que la concertation sur la révision du POS et sa transformation en PLU a été menée conformément à ce qui a été décidé dans le délibération du 25 mars 2013 :

- ✓ Une affiche a été élaborée et signé par Monsieur Le Maire le 11 avril 2013 pour informer la population de la procédure de concertation. Cette délibération est restée affichée pendant plusieurs mois en mairie.
- ✓ La procédure d'origine a fait l'objet d'insertions dans le bulletin d'information municipale aux dates suivantes :
 - B.I.M. N°31 été 2013 (pages 10 à 12) <http://www.ville-poussan.fr/objets/medias/autres/bim-31-125.pdf> ;
 - B.I.M. N°32 automne 2013 (pages 8 à 11) <http://www.ville-poussan.fr/objets/medias/autres/bim-32-160.pdf> ;
 - B.I.M. N°33 hiver 2013 (page 2) <http://www.ville-poussan.fr/objets/medias/autres/bim-33-168.pdf> - Une information est passée dans la presse (MIDI LIBRE) du 19 avril 2013.Une information a également été laissée disponible en ligne sur le site de la collectivité accessible à l'adresse : <http://www.ville-poussan.fr/actualite/plan-local-d-urbanisme.html>
- ✓ Des réunions publiques ont été faites :
 - le 15 mai 2013 pour la présentation du projet d'aménagement et de développement durable ;
 - le 20 février 2017 pour la présentation du document avant arrêt ;
- ✓ Un registre « dossier de concertation » a été ouvert le 22 avril 2013 afin de consigner toute les questions, remarques et observations du public : demandes de mai 2013 sur la constructibilité de deux parcelles, et plusieurs questions sur les pièces du dossier, une demande de juin 2013 concernant la zone des Clachs. Pas d'autre annotation.
- ✓ Les membres de la commission d'urbanisme ont mis en place des permanences pour donner la possibilité de recevoir le public régulièrement afin de répondre aux demandes de la population. Plus d'une cinquantaine de réunions sur rendez-vous ont été faites depuis mai 2013.

La mise en œuvre de ces modalités de concertation a permis à la population de faire un certain nombre de remarques ou observations qui ont essentiellement porté sur la constructibilité d'un terrain personnel situé

à proximité de la zone d'agglomération, la problématique de la densification de certains quartiers de la collectivité, des problématiques de dessertes routières qui s'y rattachent et les besoins en équipements publics.

Des réunions ont été conduites avec les personnes publiques associées :

- ✓ Le 2 avril 2013 ;
- ✓ Le 18 juin 2013 ;
- ✓ Le 25 janvier 2016 ;
- ✓ Le 31 janvier 2017.

Tirant les conclusions des observations, explications et décisions énumérées ci-avant,

Considérant qu'il a pu être satisfait à bon nombre de remarques ou observations formulées par la population,

Considérant que la prise en compte de ces observations n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs généraux poursuivis par la municipalité pour la révision de son POS et sa transformation en PLU,

Considérant qu'il convient de tirer une conséquence positive de la concertation engagée et que le projet entraîne l'assentiment de la population de la Ville de POUSSAN.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal d'approuver le bilan de cette concertation et de l'autoriser à poursuivre la procédure de révision engagée.

ANNEXE II

I – RAPPORT DE PRESENTATION

II – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

III – ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

IV – REGLEMENT

- 4.1 – Règlement écrit
- 4.2 – Règlement graphique

V – ANNEXES

VI – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES